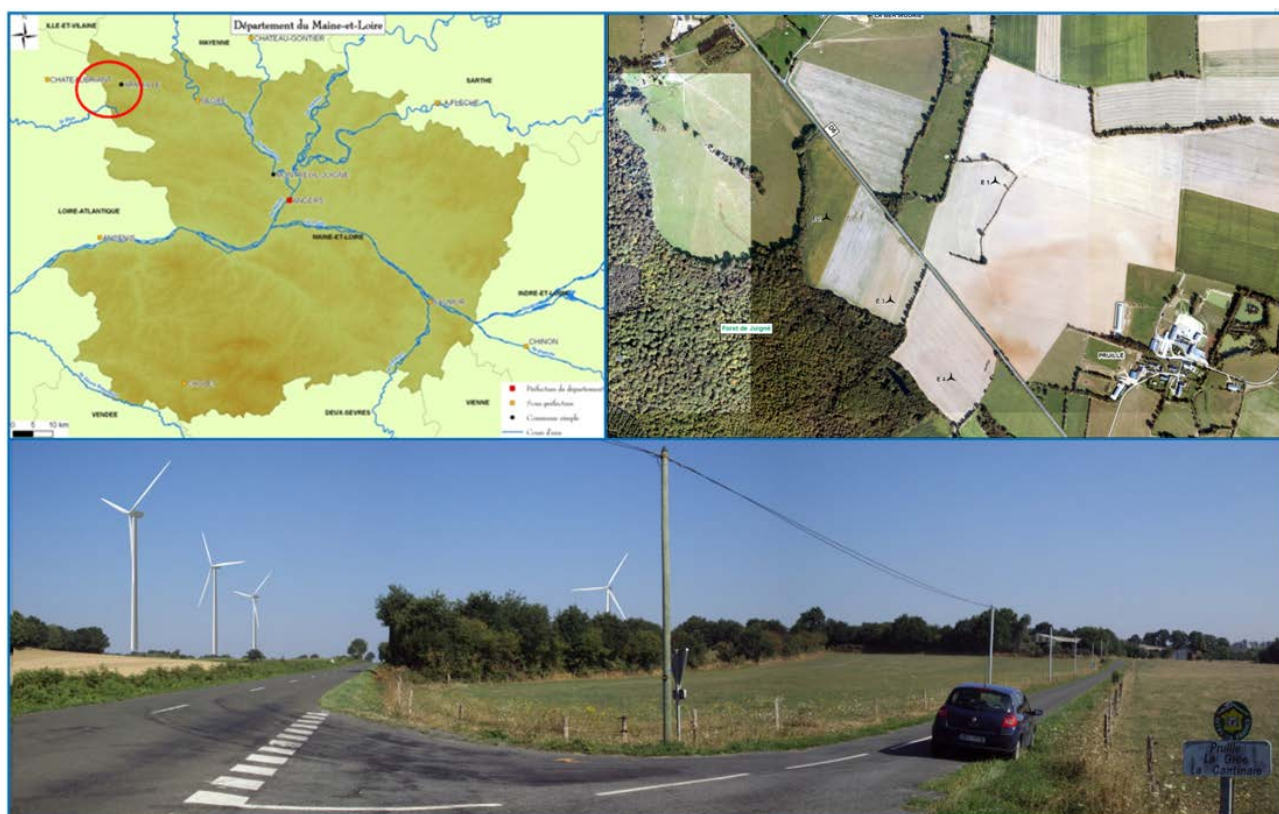


# DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

## Projet éolien des Landes de Pruillé Commune d'Armaillé, Maine et Loire (49)



### ***Futures Energies Landes de Pruillé***

SAS à associé unique et à capitale variable

Dont le siège social est situé au 2,

Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

Sous le numéro 793 040 296 00014

**GDF SUEZ**

## Table des matières

<b>1. Présentation juridique, technique et administrative</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Présentation de la société</b>	<b>3</b>
1.1.1 Contexte	3
1.1.2 Futures Energies Landes de Pruillé	3
1.1.3 FUTURES ENERGIES SARL	4
1.1.4 Le Groupe GDF SUEZ	5
<b>1.2 Localisation du site</b>	<b>6</b>
1.2.1 Localisation des aérogénérateurs et du poste de livraison	6
1.2.2 Carte à l'échelle 1/25 000e	6
1.2.3 Plans à l'échelle 1/2 500e	7
1.2.4 Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 <sup>e</sup>	8
1.2.5 Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km	8
<b>1.3 Description de l'installation</b>	<b>9</b>
<b>1.4 Capacités techniques et financières de l'entreprise</b>	<b>10</b>
1.4.1 Capacités techniques	10
1.4.2 Capacités financières	12
<b>2. ANNEXES AU DOSSIER</b>	<b>14</b>
<b>Annexe A : Cartes et plans</b>	<b>15</b>
<b>Annexe B : Demande de dérogation au plan 1/1000<sup>ème</sup></b>	<b>16</b>
<b>Annexe C : Récépissé du dépôt des demandes de permis de construire</b>	<b>17</b>
<b>Annexe D : Attestations sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site</b>	<b>18</b>
<b>Annexe E : Copies des courriers de transfert adressés aux propriétaires et exploitants</b>	<b>40</b>
<b>Annexe F : Notice hygiène et sécurité</b>	<b>47</b>
<b>Annexe G : Etude d'impacts</b>	<b>47</b>
<b>Annexe H : Résumé non technique de l'Etude d'impacts</b>	<b>47</b>
<b>Annexe I : Etude de dangers</b>	<b>47</b>
<b>Annexe J : Résumé non technique de l'Etude de dangers</b>	<b>47</b>

# 1. Présentation juridique, technique et administrative

## 1.1 Présentation de la société

### 1.1.1 Contexte

Le projet éolien des Landes de Pruillé a été développé depuis 2007 par la société Eole Generation, filiale à 100% du groupe GDFSUEZ.

Au 2 janvier 2013, le groupe GDFSUEZ a réorganisé ses filiales détenues à 100% :

- Eole Generation est devenu Futures Energies Investissements, qui porte dorénavant les parcs éoliens en service,
- Erelia SARL est devenu Futures Energies SARL, qui porte les sites en développement,

Pour information, dans le cadre de cette réorganisation, les protocoles fonciers signés entre Eole Generation et les propriétaires/exploitants du parc éolien des landes de Pruillé ont été transférés vers Futures Energies SARL qui porte la présente demande (Annexe 5 : copie des courriers de transferts adressés aux propriétaires et aux exploitants en courrier recommandé) .

### 1.1.2 Futures Energies Landes de Pruillé

Afin de permettre l'identification et le développement du projet des Landes de Pruillé, Futures Energies SARL a créé une structure pétitionnaire de la demande de permis de construire et de l'autorisation d'exploiter : la SAS Futures Energies Landes de Pruillé.

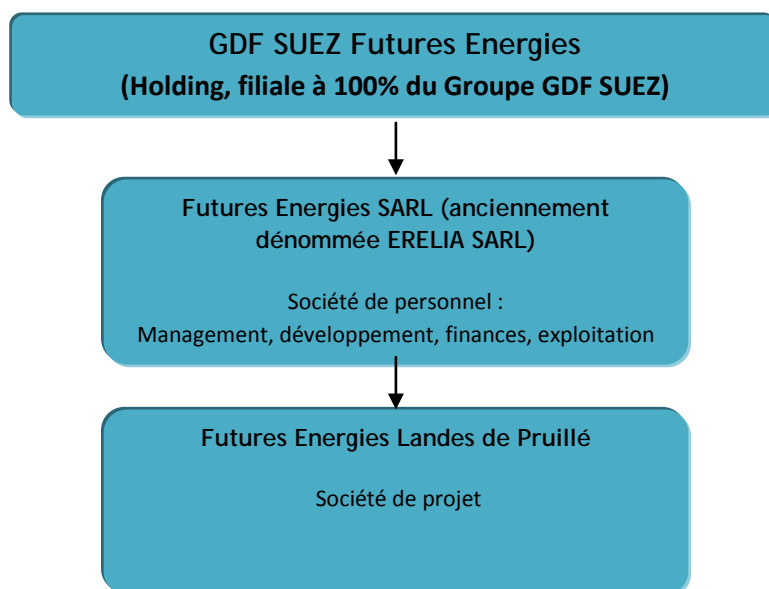


Figure 1 : Structure de la société

Futures Energies Landes de Pruillé est une société par actions simplifiée à associé unique et capital variable, inscrite au RCS de Nanterre sous le SIRET : 793 040 296 00014. Son adresse de correspondance est : Futures Energies Landes de Pruillé, 2 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie.

Futures Energies Landes de Pruillé est une société projet détenue à 100% par Futures Energies SARL.

### 1.1.3 FUTURES ENERGIES SARL

Depuis le 2 Janvier 2013, Futures Energies SARL regroupe les activités de développement, construction et exploitation détenues à 100% par le groupe GDF SUEZ dans les énergies renouvelables (dont l'éolien, le solaire photovoltaïque et les énergies marines).

Le Groupe GDF SUEZ, souhaitant renforcer sa qualité de leader de l'éolien en France, a décidé de rassembler sous une même structure ses filiales détenues à 100% afin d'optimiser le fonctionnement de celles-ci en alliant leurs forces, et de constituer ainsi une entité de référence.

Constituée d'une équipe pluridisciplinaire de 96 personnes, Futures Energies met en œuvre ses compétences techniques, environnementales et financières :

- pour concevoir des parcs éoliens en adéquation avec les diverses contraintes et sensibilités des milieux d'implantation,
- pour encadrer la construction des parcs éoliens dans la continuité de leur développement,
- pour assurer l'exploitation et le suivi des opérations de maintenance.

Futures Energies SARL met à disposition ses compétences pour assurer l'exploitation de plus de 435 MW éoliens en France. Le portefeuille de projets de Futures Energies atteint 131 MW en construction ou autorisés, plus de 124 MW de projets en instruction, et 680 MW en développement en France via ses différentes antennes (Lorient, Nantes, Caen, Châlons-en-Champagne, Montpellier, Nancy).

### FUTURES ENERGIES

Société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros

Dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753

A noter que le représentant légal est Pierre PARVEX (Gérant de la société).

Parcs éoliens dont l'exploitation est assurée par Futures Energies :		
Projet	Nombre de MW	Mise en service
Hambers (53)	8	2013
Radenac (56)	8.2	2013
Plumieux (22)	16	2010

Saint Servant (56)	12	2009
St Servais (22)	5.6	2007
Ménéac (56)	5.6	2009
Germinon (51)	75	2010
Saint Coulitz (29)	8	2009
Mont de l'Arbre (51)	6	2010
Le Haut des Ailes (54/57)	44	2005
La Haute Lys (62)	37.5	2004
Mont Bézard (10/51)	24	2007
Le Mont Grignon (51)	24	2011
Cernon (51)	17.5	2008
Les Hauts Pays (52)	80	2010
Moulins à vent de Fitou (11)	10.4	2002
Opoul Perillos (66)	10.5	2003
Rézentières Vieillespesse (15)	10	2011
Landes de Couesmé (56)	33	2012
TOTAL	435.3	

**Tableau 1 : Parcs éoliens Futures Energies**

Futures Energies SARL est détenue à 100% par le groupe GDF SUEZ.

#### **1.1.4 Le Groupe GDF SUEZ**

Le Groupe GDF SUEZ dispose en France au 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une puissance éolienne totale de plus de 1 200 MW qui en fait le n°1 au niveau national, avec environ 15% de la production installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde. En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, GDF SUEZ assure, conformément à la réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

Le Groupe s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

1<sup>er</sup> producteur éolien en France, l'ambition de GDF SUEZ est de disposer de 2000 MW éoliens terrestre en 2017.

## 1.2 Localisation du site

### 1.2.1 Localisation des aérogénérateurs et du poste de livraison

Le tableau ci-dessous détaille la position de chaque machine ainsi que du poste de livraison, via leurs coordonnées GPS, altitude et numéro de parcelle.

Numéro de l'éolienne	Coordonnées en Lambert II étendu		Altitude en mètres NGF	Localisation cadastrale avant arpentage (section et numéro)
	Longitude (X)	Latitude (Y)		
E1	337729	2306681	80	ZK - 8
E2	337224	2306573	74,5	C1 - 15
E3	337412	2306330	73,5	C1 - 611
E4	337591	2306100	69,1	C1 - 622
Poste de livraison	337680	2306078	68	C1 - 622

Tableau 2: Position des éoliennes et du poste de livraison

### 1.2.2 Carte à l'échelle 1/25 000e

La carte à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup> est fournie en annexe 1. La carte ci-dessous présente une vue générale du projet, plus facilement insérable au sein du dossier même.

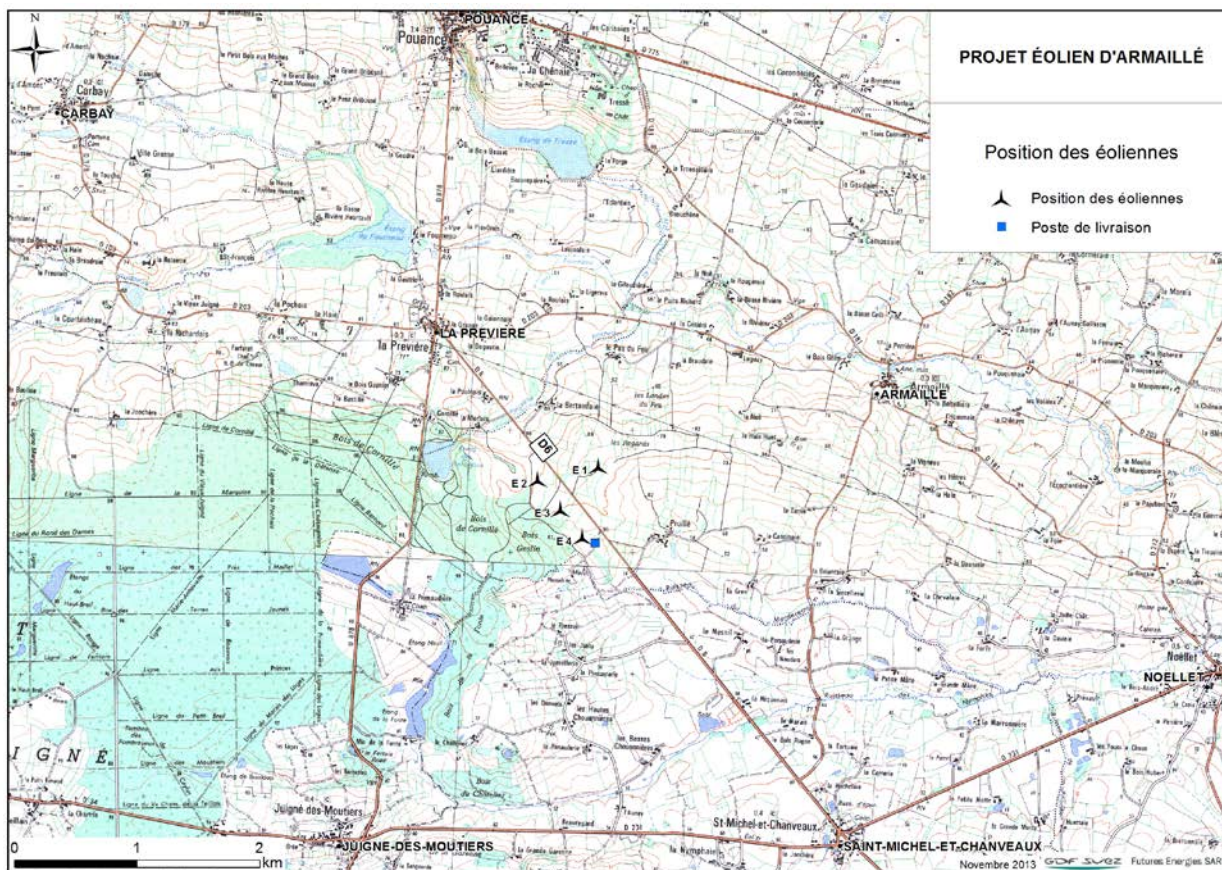


Figure 2 : Plan des installations

### 1.2.3 Plans à l'échelle 1/2 500e

Les plans des abords de l'installation jusqu'à une distance de 600 mètres (soit 1/10 du rayon de l'enquête publique) avec représentation des bâtiments et leur affectation, des voies publiques, sont présentés ci-dessous.

De la même façon que précédemment, les plans au 1/2500<sup>e</sup> se trouvent en annexe 1 pour une lecture simplifiée.

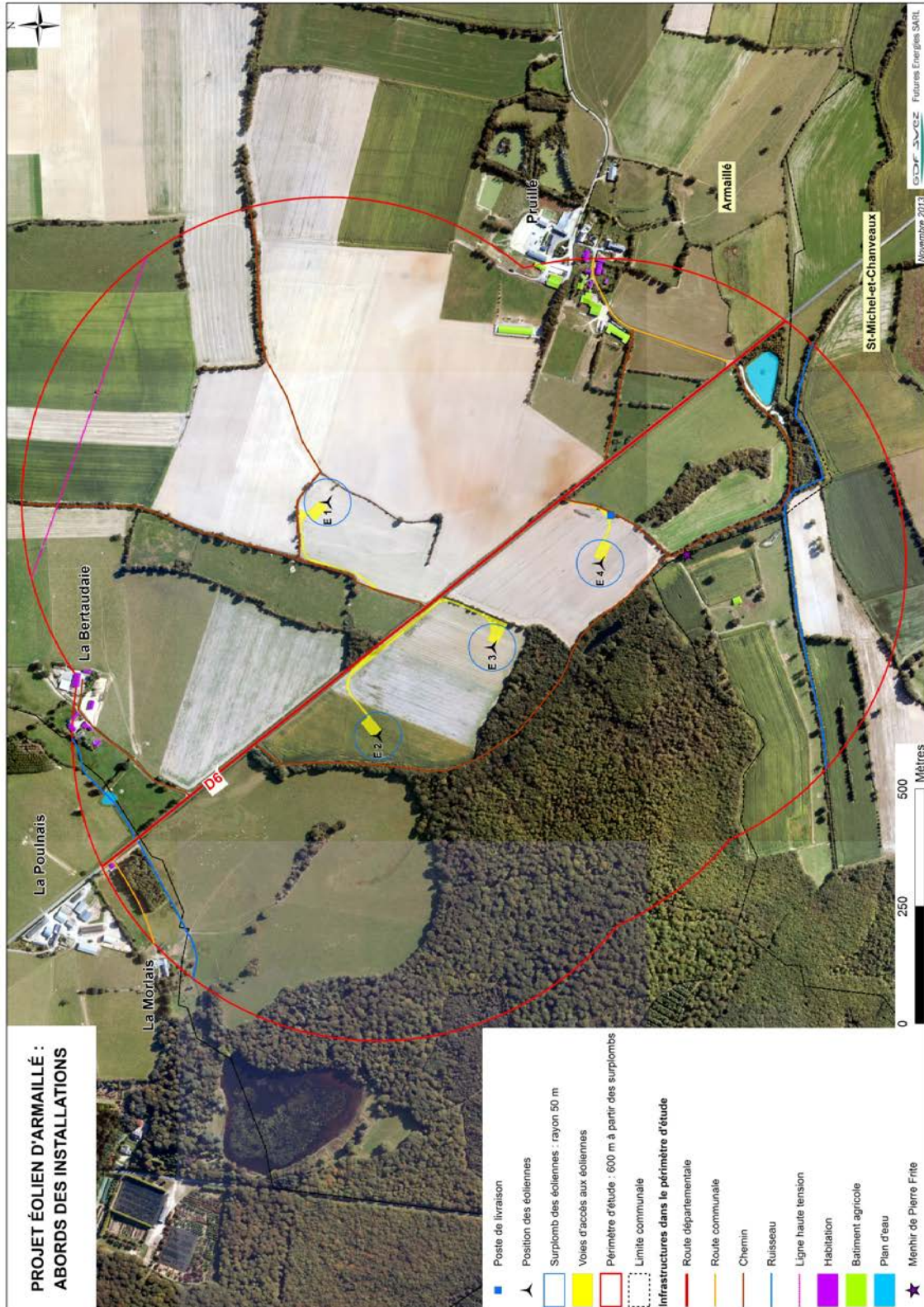


Figure 3 : Plan de l'installation. loiter-  
PROJET EOLIEN DES LANDES DE PRUILLE-AVRIL 2014

## 1.2.4 Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000<sup>e</sup>

### Nous demandons une dérogation pour les plans au 1/200<sup>e</sup>.

En effet, la taille des aérogénérateurs et des aménagements fonciers impliquerait des plans d'une longueur d'un mètre. Il est d'usage dans la profession de fournir des plans pour le dossier de permis de construire au 1/1000<sup>e</sup>.

Ces plans sont présentés en annexe 1. La demande de dérogation se trouve en annexe n°2.

## 1.2.5 Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km

Les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet (emprise des éoliennes, pale à l'horizontale) sont considérées comme dans le périmètre d'étude et d'affichage pour l'enquête publique.

La carte et le tableau ci-dessous présentent les communes concernées.

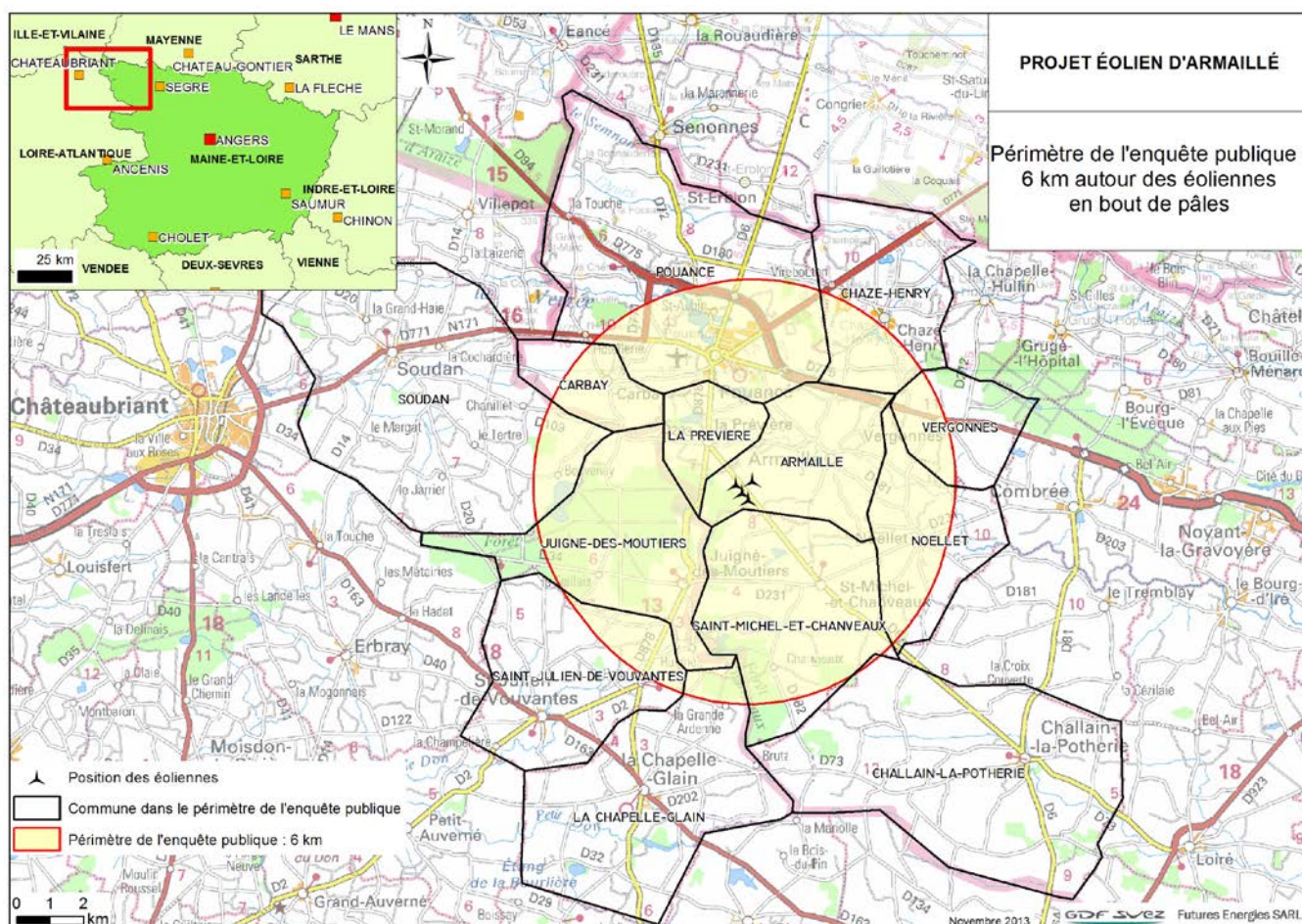


Figure 6 : Carte des communes concernées par l'enquête publique



Armaillé
Carbay
Challain-la-Potherie
Chazé-Henry
Juigné-les-Moutiers
La Chapelle-Glain
La Prévière
Noellet
Pouancé
Saint-Julien-de-Vouvantes
Saint-Michel-et-Chanveaux
Soudan
Vergonnes

**Tableau 3 : Liste des communes concernées par l'enquête publique**

### 1.3 Description de l'installation

- Description :
  - **Nature des activités** : Production d'électricité. Installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
  - **Volume des activités** : Parc éolien de 4 machines de 1,62 MW, soit une puissance totale de 6,48 MW et 1 poste de livraison.
  - **Nomenclature** : Rubrique 2980-1 : Installation terrestre de production électrique à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.
  
- Procédés de production : Production d'énergie électrique par la force mécanique du vent.

## 1.4 Capacités techniques et financières de l'entreprise

### 1.4.1 Capacités techniques

Afin d'assurer un suivi permanent de l'exploitation du parc, *Futures Energies Landes de Pruillé*, propriétaire du parc éolien, confiera l'exploitation du parc à un professionnel du secteur.

Ce dernier assurera le suivi d'exploitation et de maintenance du parc éolien (exploitant de fait), *Futures Energies Landes de Pruillé* n'en demeurera pas moins, en tant que titulaire de l'ensemble des droits et obligations inhérents au parc, exploitant en titre. Quant à la réalisation de la maintenance durant la phase de production du parc, elle est confiée à du personnel formé et qualifié (généralement au constructeur des machines) ou à des entreprises spécialisées.

A titre d'exemple, Futures Energies assure l'exploitation de nombreux parcs du groupe GDF SUEZ en France (Centre de Conduite et d'Exploitation – CCE- 24h/24 et 7Jours/7).

#### ➤ Exemple : Le service exploitation de Futures Energies

Les équipes du service Exploitation de Futures Energies sont formées spécifiquement à cette activité d'exploitation de parcs éoliens. Les formations sont à la fois destinées à la maîtrise industrielle des installations et au maintien de la sécurité des biens et des personnes sur site. Le personnel est notamment formé :

- Travaux en hauteur
- Risques électriques (personnel habilité BT et HT)
- Evacuation/sauvetage d'urgence de l'éolienne
- Secouriste du travail (SST)
- Formation constructeurs
- Chargé de consignation cellules électriques.

A noter également que le Groupe de Reconnaissance et d'intervention en Milieux Périlleux (pompiers GRIMP) est régulièrement invité par Futures Energies à venir faire des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur les sites en exploitation.

En outre, les équipes de Futures Energies assurent un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 grâce à un système d'astreinte:

- des exploitants à proximité des parcs (via le positionnement des différentes antennes de Futures Energies),
- du Centre de Conduite GDF SUEZ, intégré à Futures Energies, qui a vocation à piloter des actifs éoliens et photovoltaïques au sol de GDF SUEZ ainsi que de ces filiales.

➤ **Présentation du CCE (Futures Energies SARL) : une structure aux activités multiples et complémentaires**

Dispositif unique et novateur, le Centre de Conduite, mis en service fin 2010, assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne.

○ **Le Centre de Conduite remplit ainsi quatre missions :**

- La surveillance des actifs de production qui lui sont raccordés, 24h/24 et 7j/7
- La gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes
- L'optimisation de la production d'électricité
- La prévision de la production d'électricité.

○ **L'analyse en temps réel et la collecte des informations :**

Le Centre de Conduite recueille en temps réel les informations sur les parcs raccordés, par le biais de différents capteurs intégrés sur ces équipements (alarmes, caméras...). L'ensemble des informations collectées sont archivées et enregistrées.

○ **La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et moyen/long terme :**

- A court terme : le Centre de Conduite peut détecter immédiatement un incident (intrusion dans un poste électrique, panne d'une machine...), et intervenir directement pour y remédier à distance. Dans le cas d'un événement plus grave, le centre de conduite peut par exemple, par mesure de sécurité, arrêter immédiatement le fonctionnement d'une partie ou de la totalité d'un parc éolien.
- A moyen/long terme : à partir des informations recueillies, le Centre de Conduite peut également anticiper des phénomènes au plus long cours, comme l'usure des installations. L'analyse des données collectées permet ainsi de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production des actifs concernés.

○ **La téléconduite, un moyen supplémentaire de sécurité :**

Le Centre de Conduite peut procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées en cas d'incident détecté (remise en fonctionnement d'une éolienne qui se serait arrêtée ; arrêt de fonctionnement d'une éolienne ou de tout un parc).

Le Centre de Conduite, intégré au sein de Futures Energies, s'appuie sur différentes agences d'exploitation et antennes locales à proximité des actifs de production. En cas d'incident, le centre de

conduite peut aussi informer de façon très réactive les exploitants sur place, qui pourront alors intervenir rapidement en cas de besoin.

Le Centre de Conduite permet de renforcer la sécurité des installations et les dispositifs d'alerte.

Sur une demande expresse de RTE, le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

### 1.4.2 Capacités financières

La société Futures Energies Landes de Pruillé a été créée en mai 2013 et ne dispose donc pas de comptes à présenter. L'associé unique a anticipé la phase de construction et d'exploitation en apportant un capital de 40 000€ à la création de la société. Ce capital est variable et son maximum est de 100 000 000€, permettant de couvrir les coûts de construction, d'exploitation et de démantèlement.

#### *Résultats comptables de la société Futures Energies SARL :*

Les capacités financières de Futures Energies Landes de Pruillé sont directement liées à celles de Futures Energies SARL et donc de GDF SUEZ. Les comptes de résultats de Futures Energies sont présentés ci-après :

Actif en €		Passif en €	
<b>Actifs Non courant</b>		<b>Capitaux propres</b>	3 876 609
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	8 022 123		
<b>Actifs Courant</b>		<b>Passif non courant</b>	
Prêt à autre filiales		Emprunt	25 513
Stocks	599 156	Provisions	22 000
Clients	1 166 942	Fournisseurs	2 260 597
Autres	462 292	Autres dettes	4 572 116
Actifs financiers			
Trésorerie	506 323		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 756 836</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 756 835</b>

### Evolution du compte de résultat (en k€)

	2011	2012	2013 (prévisionnel)
<b>Produits d'Exploitation</b>	<b>3 936 603</b>	<b>4 329 987</b>	<b>13 059 040</b>
Charges externes	1 092 357	1 589 853	4 372 586
Charges de personnel	2 318 250	2 383 030	8 399 613
Impôts et taxes	84 351	96 817	150 406
<b>EBITDA</b>	<b>441 645</b>	<b>260 287</b>	<b>136 435</b>
Amortissements	139 487	162 572	406 216
Résultat financier	4 010 690	5 707 199	32 823
Résultat Exceptionnel	86	5 305	
<b>Résultat net</b>	<b>3 742 715</b>	<b>5 646 900</b>	<b>302 604</b>

**Figure 6 : Compte de résultats de GDF SUEZ Futures Energies SARL en 2011, 2012 et 2013**

### *Garanties financières*

Conformément aux articles L. 553-3 et R. 553-1 du Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Ces garanties visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état, les opérations de démantèlement et de remise en état.

Le montant des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation sont fixés par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Conformément aux textes (arrêté du 26 août 2011), les garanties financières seront constituées à la mise en services industrielle du parc éolien. La réglementation prévoit un coût de garantie à 50 000 euros par aérogénérateur actualisé chaque année.

L'accord de principe d'un assureur pour le cautionnement du projet sera fournit en pièce complémentaire.

## 2. ANNEXES AU DOSSIER

- **Annexe A** : Cartes et plans
- **Annexe B** : Demande de dérogation au plan 1/1000<sup>ème</sup>
- **Annexe C** : Récépissé du dépôt des demandes de permis de construire
- **Annexe D** : Attestations sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site
- **Annexe E** : Copies des courriers de transfert adressés aux propriétaires et exploitants
- **Annexe F** : Notice hygiène et sécurité
- **Annexe G** : Etude d'Impact et ses annexes
- **Annexe H** : Résumé non technique de l'étude d'impact
- **Annexe I** : Etude de danger
- **Annexe J** : Résumé non technique de l'étude de danger

## Annexe A : Cartes et plans

**Figure 7 : Carte des installations au 1/25000<sup>ème</sup>**

**Figure 8 : Carte des installations au 1/2500<sup>ème</sup> (pochette plastique)**

**Figure 9 : Plans au 1/1000<sup>ème</sup>**

## Annexe B : Demande de dérogation au plan 1/1000<sup>ème</sup>

**GDF SUEZ**

Monsieur le Préfet du Maine et Loire  
Place Michel-Debré  
49934 Angers Cedex 9

Lorient, le 30 novembre 2013

Objet : Demande de dérogation concernant les plans au 1/200<sup>e</sup>  
Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
Projet de parc éolien des Landes de Pruillé – 4 éoliennes et un poste de livraison – 6,48 MW

Monsieur le Préfet,

La demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, selon la législation en vigueur, un plan au 1/200<sup>e</sup> au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des canalisations d'évacuation d'eau.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ce ces plans ne permet pas une telle appréciation notamment au vue de l'étendue des installations.

Ainsi, Futures Energies Landes de Pruillé souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de fournir des plans au 1/1000<sup>e</sup> en lieu et place du 1/200<sup>e</sup>.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Claire LEBAS  
Responsable du Développement Ouest



**FUTURES ENERGIES Landes de Pruillé**

2, place Samuel Champlain – 92400 COURBEVOIE

[www.gdfsuez.com](http://www.gdfsuez.com)

SAS à associé unique et à capitale variable – RCS 793 040 296



## Annexe C : Récépissé du dépôt des demandes de permis de construire

Le justificatif de la demande de permis de construire en mairie se trouve ci-dessous.



### Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_

déposée à la mairie le :

par : \_\_\_\_\_

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

**Annexe D : Attestations sur les conditions de démantèlement et de  
remise en état du site**

**Tableau 4 Propriétaires et exploitants agricoles des parcelles cadastrales concernées par le projet éolien des Landes de Pruillé**

	Parcelle					Propriétaire			Exploitant		
	section	n°	lieu dit	Surface		Nom	Adresse	signataire	Nom	Adresse	signataire
E1	Mat	ZK	8	coin de Pruillé	48453	Mr&Mme DERSOIR ANDRE (UI)	3 chemin du Fourneau 49420 LA PREVIERE	x	Mr DERSOIR JEAN-YVES	LA GAUTRIE 49420 LA PREVIERE	x
	voies d'accès					Mr DERSOIR ANDRE (N)	6 chemin du Frouneau 49420 La Prévrière	x			
	Voies d'accès	Chemin rural de la Prévrière à Armaillé				Mairie	10 rue de la Mairie 49420 Armaillé	x	sans objet		
	Survol	C1	31	La Grande Lande	19400	Mr SOURISSEAU Joel	3 cours Antonio Vivaldi, 44110 NANTES	x	Mr DUGUET Pascal	PRUILLE 49420 LA PREVIERE	x
E2	Mat	C1	15	la Grande Lande	19450	Mr&Mme DERSOIR ANDRE (UI)	3 chemin du Fourneau 49420 LA PREVIERE	x	Mr DERSOIR JEAN-YVES	LA GAUTRIE 49420 LA PREVIERE	x
	voies d'accès	C1	16	La Lande	766						
		C1	113	Landes de Pruillé	19640						
		C1	14	Les Brouillards	20028						
		C1	777	Landes de Pruillé	4350	Mr DERSOIR JEAN-YVES (N)	LA GAUTRIE 49420 LA PREVIERE	x			
E3	Mat	C1	611	Landes de Pruillé	24640	Mr HOUDAYER GILBERT	99 impasse des vendanges 49400 SAUMUR	x	Mr Delanoe Philippe	La Roulais 49420 LA PREVIERE	x
	voies d'accès	C1	611	Landes de Pruillé	24640						
	voies d'accès	C1	111	Landes de Pruillé	9030						
E4	Mat	C1	622	Landes de Pruillé	8325	Mme POURIAS MARIE MADELEINE	5 rue Henri Poulain 44110 SOUDAN	x	Mr DUGUET Pascal	PRUILLE 49420 LA PREVIERE	x
	voies d'accès	C1	626	Landes de Pruillé	4930						
		C1	108	Landes de Pruillé	4350						
		C1	622	Landes de Pruillé	8325						
	survol	C1	622	Landes de Pruillé	8325						
		C1	106	Pierre Frite	9900						
	survol	C1	628	Landes de Pruillé	1345	Mr et Mme DUGUET Pierre	55 rue du général Leclerc 49420 POUANCE	x			
		C1	623	Landes de Pruillé	8045						
		C2	629	Landes de Pruillé	4935						
voies d'accès	Chemin rural du Menhir				Mairie	10 rue de la Mairie 49420 Armaillé	x	sans objet			
Poste de livraison électrique	C2	622	Landes de Pruillé	8325	Mme POURIAS MARIE MADELEINE	5 rue Henri Poulain 44110 SOUDAN	x	Mr DUGUET Pascal		x	

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION

La commune d'Armaillé, représentée par Monsieur Bernard GAULTIER, maire dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

**Émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société EOLE GENERATION, SAS au capital variable dont le siège est à Lorient (56100), 14, rue du sous-marin Vénus, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro RCS 442 084 935 lui a exposé, et souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien d'Armaillé, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

*GR*

Acceptation de la mairie (2/3)

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintient en l'état*

*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Armaille, le 14 décembre 2012

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

*Lu et Approuvé  
Avis Favorable  
le Maire*

*Bernard GAULTIER*



*GB*

Acceptation de la mairie (3/3) : extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Armaillé

Département  
MAINE ET LOIRE

Commune  
D'ARMAILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

Date et heure de réunion : 28 novembre 2012 à 20h30.

Président de séance : M. Bernard GAULTIER, maire.

Conseillers présents : MM. Bernard GAULTIER, Roland BONDU, Mme Valérie ADAM, MM. Marcel MAHOT, Jean-Claude BOURGEOIS, Christophe GALISSON, Eric BRETON, Jean-Luc ROBERT, Mmes Nathalie GAULTIER

Conseillers excusés : M. Laurent THOUMIN, Mme Line ALIGAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc ROBERT

Date de convocation : 21 novembre 2012

Conseillers en exercice : 11

Date d'affichage : 30 novembre 2012

Conseillers présents : 9      Conseillers votants : 9

\* \* \* \* \*

DEL-12-27-Acceptation – démantèlement du parc éolien

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,

Que la Société EOLE GENERATION (anciennement dénommée NASS&WIND Technologie), filiale de GDF SUEZ spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens, a été pressentie par le conseil municipal en vue du lancement d'études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune à proximité du hameau de Pruillé, de part et d'autres de la RD6, délibération du conseil municipal du 28 mai 2009,

Que la commune a donné son accord en vue de la conclusion d'une promesse de servitudes de survol des pales du parc éolien avec la société, délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2012,

Le maire fait part au conseil municipal qu'EOLE GENERATION souhaite solliciter l'avis du conseil municipal en vue de l'acceptation des conditions de remise en état du site au terme de son exploitation,

Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, au terme de l'exploitation du parc éolien, la société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien,

Un projet de l'acceptation des conditions de remise en état du site au terme de son exploitation est annexé à la présente délibération,

Le maire précise que certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricole de terrains situés dans la zone d'étude, et qu'à ce titre, ils sont susceptibles d'être concernés à titre privé par l'éventuelle implantation d'un parc éolien, et ne doivent donc pas prendre part au vote du conseil municipal « M. Laurent Thoumin, non présent ce jour »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

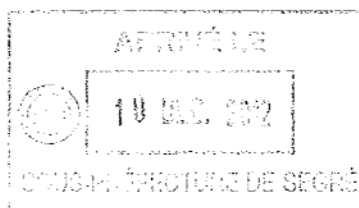
ACCEPTE les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur,

ET AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre

A Armaillé, le 5 décembre 2012

Le maire  
Bernard GAULTIER



Acceptation des propriétaires :

- M Houdayer Gilbert (1/2)

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

M Houdayer Gilbert , demeurant à Saumur (49400), imp Vendanges,

Agissant en qualité de propriétaire / usufruitier(e) / nu(e)-propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE Armaillé - (49420) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
CI	111	Landes de Pruillé	0ha90a30ca
CI	611	Landes de Pruillé	2ha46a40ca

**1/** Ont conclu avec la société EOLE GENERATION, SAS au capital variable dont le siège est à Lorient (56100), 14, rue du sous-marin Vénus, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro RCS 442 084 935 (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 10/09/2010.

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

Acceptation des propriétaires :

- M Houdayer Gilbert (2/2)

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintient en l'état*

*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à.....*Saumur*....., le.....*24-11-2012*.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

*Lu et approuvé  
Bon pour accord  
Houdayer*



Acceptation des propriétaires :

- M et Mme Dersoir André, et M Dersoir André (1/2)

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION

Madame et Monsieur DERSOIR André demeurant à La Prévière (49420) au 3 chemin du Fourneau usufuitiers indivis des biens numéro désignés ci-après

Monsieur DERSOIR André demeurant à la Prévière (49420) au 6 chemin du Fourneau, nu propriétaire des biens, désigné ci-après

**EN LA COMMUNE DE ARMAILLE - (49420) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	8	coin de pruille	4ha84a53ca
ZK	11	les champs moreau	9ha19a43ca

**1/** Ont conclu avec la société EOLE GENERATION, SAS au capital variable dont le siège est à Lorient (56100), 14, rue du sous-marin Vénus, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro RCS 442 084 935 (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 13/09/2010.

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

Acceptation des propriétaires :

- M et Mme Dersoir André, et M Dersoir André (2/2)

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintient en l'état*


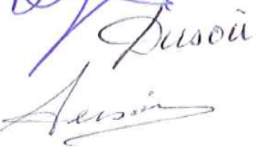
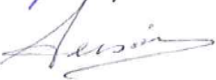
*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à...*La Pierrière*....., le...*23 Novembre 2012*.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

*lu et approuvé, avis favorable*   
*lu et approuvé, avis favorable*   
*lu et approuvé avis favorable* 

Acceptation des propriétaires :

- M et Mme Dersoir André, et M Dersoir Jean Yves (1/3)

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

Madame et Monsieur DERSOIR André demeurant à La Prévière (49420) au 3 chemin du Fourneau usufruitiers indivis des biens numéro désignés ci-après

Monsieur DERSOIR Jean-Yves demeurant à la Prévière (49420) au lieu-dit La Gautrie, nu propriétaire des biens désignés

Agissant en qualité de usufruitiers / nu/ propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE ARMAILLE - (49420) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C1	14	Les Brouillards	2ha00a28ca
C1	15	La grande Lande	1ha97a50ca
C1	16	la lande	0ha07a66ca
C1	113	landes de pruille	1ha96a40ca
C1	114	landes de pruille	1ha42a70ca
C1	610	landes de pruille	0ha90a30ca
C1	612	landes de pruille	0ha03a87ca

**1/** Ont conclu avec la société EOLE GENERATION, SAS au capital variable dont le siège est à Lorient (56100), 14, rue du sous-marin Vénus, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro RCS 442 084 935 (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 13/09/2010.

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

Acceptation des propriétaires :

- M et Mme Dersoir André, et M Dersoir Jean Yves (2/3)

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantés les installations souhaitent leur maintient en l'état*

*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

Acceptation des propriétaires :

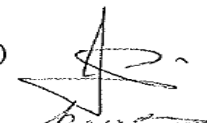
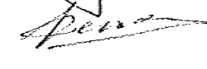
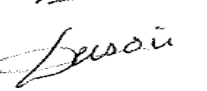
- M et Mme Dersoir André, et M Dersoir Jean Yves (3/3)

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à La Prévière....., le 22 Novembre 2012

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

"lu et approuvé  
avis favorable" JYD   
lu et approuvé  
avis favorable AD.   
lu et approuvé  
avis favorable JD 

Acceptation des propriétaires :

- M et Mme Duguet Pierre (1/3)

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION

Madame et Monsieur DUGUET Pierre, demeurant à Pouancé (49420), 55 rue du Général Leclerc,

Agissant en qualité de propriétaire indivis de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE Armaillé - (49420) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
C1	110	Landes de Pruillé	Terres	1ha97a40ca
C1	623	Landes de Pruillé	Terres	0ha80a45ca
C1	627	Landes de Pruillé	Terres	1ha27a70ca
C1	629	Landes de Pruillé	Terres	0ha49a35ca
C2	182	Les Grands Champs	Terres	1ha57a10ca
C2	603	Les Grands Champs	Terres	1ha55a52ca

**1/** Ont conclu avec la société **Futures Energies Landes de Pruillé** (venue aux droit de la société Eole Generation), ou toute personne qu'elle pourra se substituer, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est à Courbevoie (92400), 2, place Samuel de Champlain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793 040 296, (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 10/09/2010, un avenant n°1 en date du 11/01/2011 et un avenant n°2 en date du ~~27~~ 27-11-2013

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

- M et Mme Duguet Pierre (2/3)

#### **CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

**1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau**

**2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :**

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

**3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintenir en l'état**

**4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées**

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

- M et Mme Duguet Pierre (3/3)

Fait à Pouance....., le 30.11.2013

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

*Lu et approuvé, avis favorable*

*Duguet*  
*Lu et approuvé avis favorable*

*Duguet*



Acceptation des propriétaires :

- M et Mme Dersoir Jean Yves (1/2)

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

M et Mme Dersoir Jean-Yves , demeurant à La Gautrie (49420), La Prévière,

Agissant en qualité de propriétaire / usufruitier(e) / nu(e)-propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE Armaillé - (49420) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
C1	777	Les Landes de Pruilé	0ha16a56ca

**1/** Ont conclu avec la société EOLE GENERATION, SAS au capital variable dont le siège est à Lorient (56100), 14, rue du sous-marin Vénus, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro RCS 442 084 935 (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 13/09/2010.

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

- M et Mme Dersoir Jean Yves (2/2)

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintient en l'état*

*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à La Perrière....., le 7/12/2012

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

J.Y.D  
M.F.D

*lu et approuvé, avis favorable.*

*lu et approuvé, avis favorable.*



Acceptation des propriétaires :

- Mme Pourias Marie Madeleine (1/2)

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

Madame POURIAS Marie-Madeleine, demeurant à SOUDAN (44110), 5 rue Henri POULAIN,

Agissant en qualité de propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE ARMAILLE - (49420) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C1	622	les landes de Prullé	0ha83a25ca
C1	626	les landes de Prullé	0ha49a30ca
C1	628	les landes de Prullé	0ha13a45ca
C1	108	les landes de Prullé	0ha43a50ca
C1	106	les landes de Prullé	0ha49a30ca

**1/** Ont conclu avec la société EOLE GENERATION, SAS au capital variable dont le siège est à Lorient (56100), 14, rue du sous-marin Vénus, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro RCS 442 084 935 (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 10/09/2010.

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

Acceptation des propriétaires :

- Mme Pourias Marie Madeleine (2/2)

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintient en l'état*

*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à.....*Pouance*....., le.....*12/12/2012*.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »: *lu et approuvé, avis favorable*

*M. Pourias*

Acceptation des propriétaires :

- M Sourisseau Joel (1/3)

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

Madame Sourisseau Marie Joseph représentée par Monsieur Sourisseau Joël, demeurant à Nantes (44110), 3 cours Antonio Vivaldi, dument habilité à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de tuteur légal.

Agissant en qualité de propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE Armaillé - (49420) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
C1	27	La petite lande	Terres	2ha44a25ca
C1	28	La Jaunaie	Terres	1ha49a50ca
C1	29	La petite lande	Terres	1ha71a30ca
C1	31	La grande lande	Terres	1ha94a00ca
C1	32	La Jaunaie	Terres	3ha45a50ca
C1	33	La pure	Terres	2ha74a65ca
C1	40	Les tournées	Terres	2ha06a80ca
C1	41	La petite lande	Terres	2ha22a00ca
C1	42	La lande	Terres	1ha74a00ca

**1/** Ont conclu avec la société **Futures Energies Landes de Pruillé** (venue aux droit de la société Eole Generation), ou toute personne qu'elle pourra se substituer, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est à Courbevoie (92400), 2, place Samuel de Champlain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793 040 296, (ci-après la « Société ») un protocole d'accord en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signé en date du 20/05/2011 et un avenant n°1 en date du .

**2/** Ont autorisés la Société a procéder au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**3/ Émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société leur a exposé, et souhaite qu'elles soient mise en œuvre au terme de la période**



Acceptation des propriétaires :

- M Sourisseau Joel (2/3)

**d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (art R 553-6 du code de l'environnement), et telles qu'énoncées ci-après :**

*CONDITIONS DE DEMANTELLEMENT :*

*Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement :*

*Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.*

*Les opérations de remise en état s'entendent des quatre éléments désignés ci-dessous:*

*1/Du démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes en ce compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau*

*2/De l'excavation d'une partie des fondations et du remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation dans les conditions suivantes :*

- *A une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante*
- *A une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestiers au titre du document d'urbanisme opposable*
- *A une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas*

*3/Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaitent leur maintenir en l'état*

*4/Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées*

*En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.*

Pour faire et valoir ce que de droit.



Acceptation des propriétaires :

- M Sourisseau Joel (3/3)

Fait à Nantes, le 8 Décembre 2013

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »:

lu et Approuvé Avis favorable

Joël SOURISSEAU



## Annexe E : Copies des courriers de transfert adressés aux propriétaires et exploitants



GDF SUEZ Futures Énergies

Monsieur Delanoe Philippe  
La Roulais  
49420 La Prévière

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 3742 8

Monsieur,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Un protocole d'accord a été signé entre nous le 10/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées C1 111 et C1 611 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 du protocole signé entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.

Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : [nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com](mailto:nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com)).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



M. et Mme Dersoir Jean-Yves  
La Gautrie  
49420 La Prévière

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 3736 7

Madame, Monsieur,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Des protocoles d'accord ont été signés entre nous le 13/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées C1 777, C1 14, C1 15, C1 16, C1 113, C1 114, C1 610, C1 612 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 des protocoles signés entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.

Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : [nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com](mailto:nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com)).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



Monsieur Dersoir André  
6 chemin du Fourneau  
49420 La Prévière

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 3731 2

Monsieur,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Un protocole d'accord a été signé entre nous le 13/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées ZK 8 et ZK 11 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 du protocole signé entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.

Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : [nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com](mailto:nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com)).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



M. et Mme Dersoir André et Yvonne  
3 chemin du Fourneau  
49420 La Prévière

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 <sup>57374</sup>~~37312~~

Madame, Monsieur,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Des protocoles d'accord ont été signés entre nous le 13/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées ZK 8, ZK 11, C1 14, C1 15, C1 16, C1 113, C1 114, C1 610 et C1 612 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 des protocoles signés entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.


Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : [nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com](mailto:nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com)).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



M. et Mme Duguet Pascalet Nadine  
Pruillé  
49420 Armaillé

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 3732 9

Madame, Monsieur,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Un protocole d'accord a été signé entre nous le 10/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées C1 106, C1 108, C1 622, C1 626, C1 628 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 du protocole signé entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.

Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : [nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com](mailto:nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com)).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



Monsieur Houdayer Gilbert  
99 impasse des Vendanges  
49400 Saumur

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 3734 3

Monsieur,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Un protocole d'accord a été signé entre nous le 10/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées C1 111 et C1 611 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 du protocole signé entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.

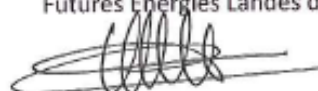
Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



Madame Pourias Marie-Madeleine  
5 rue Henri Poulain  
44110 Soudan

Lorient, le 25 novembre 2013

Objet: Parc éolien d'Armaillé

LR/AR N° 1A 092 508 3735 0

Madame,

Depuis 2009, nous développons avec vous un projet de parc éolien sur la commune d'Armaillé. Un protocole d'accord a été signé entre nous le 10/09/2010 (concernant les parcelles cadastrées C1 106, C1 108, C1 622, C1 626, C1 628 à Armaillé) afin de nous permettre de poursuivre le développement du projet.

Comme vous le savez, ce projet était historiquement porté par EOLE GENERATION (aujourd'hui dénommée Futures Energies Investissements). Dans le cadre d'une réorganisation interne de GDF SUEZ, le projet éolien d'Armaillé est désormais porté par la société Futures Energies Landes de Pruillé (filiale à 100% de GDF SUEZ).

Conformément à l'article 29 du protocole signé entre nous, nous souhaitons par le présent courrier vous notifier le transfert de l'accord vers la société Futures Energies Landes de Pruillé.

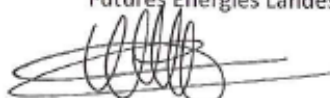
Ce transfert ne modifie en rien les conditions du protocole auxquelles cette société sera tenue, seule le bénéficiaire du protocole change.

Nicolas Postic, chef de projet, reste à votre disposition pour toutes questions (par téléphone au 02 97 88 35 32 ou par email : [nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com](mailto:nicolas.postic@external.gdfsuez-fe.com)).

Nous tenons à vous remercier pour toute la confiance que vous nous accordez, qui nous a permis, de développer cet ambitieux projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire LEBAS,  
Pour les sociétés  
Futures Energies Investissements  
Et  
Futures Energies Landes de Pruillé



## **Annexe F : Notice hygiène et sécurité**

En application de l'article R.512-6-6° du Code de l'Environnement, le dossier comporte une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

**La notice hygiène et sécurité est jointe en annexe F.**

## **Annexe G : Etude d'impacts**

L'étude d'impacts est jointe en annexe G (telle que déposée avec la demande de Permis de Construire).

**L'Etude d'impacts comporte différentes annexes : étude paysagère, étude acoustique, étude de bio-évaluation.**

## **Annexe H : Résumé non technique de l'Etude d'impacts**

Le résumé non technique de l'étude d'impacts est joint en annexe H.

## **Annexe I : Etude de dangers**

Prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers justifie que le projet permette d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

L'étude de dangers est jointe en annexe I, explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

## **Annexe J : Résumé non technique de l'Etude de dangers**

Le résumé non technique de l'étude de dangers est joint en annexe J.